

| DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL<br>REGION NOUVELLE-AQUITAINE |                                              |
| Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC                   |                                              |
| Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)                                                | 2025-03-13e-00545                            |
| Dénomination du projet :                                                                 | Parc photovoltaïque « Le Plantis » à Vivonne |
| Préfet(s) compétent(s) :                                                                 | Vienne (86)                                  |
| Bénéficiaire(s) :                                                                        | SOREGIES                                     |
| Date de transmission du dossier au CSRPN :                                               | 04/04/2025                                   |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 04/04/2025, 4 pages ;</li> <li>• Fiche « démarches simplifiées », 13 mars 2025, 8 pages ;</li> <li>• SERGIES 2021 – Réalisation d’une étude d’impact environnementale du projet photovoltaïque au sol, site de Plantis, commune de Vivonne (86) – Rapport d’étude d’impact. 122 p. + annexes ;</li> <li>• SOREGIES 2025 – Réalisation d’une étude d’impact environnementale du projet photovoltaïque au sol, site de Plantis, commune de Vivonne (86) – Dossier demande de dérogation de destruction d’espèce protégée. 19 p. + annexes ;</li> <li>• Plan de masse du site avec zonage de l’Odontite de Jaubert, en réponse à la demande de complément de la DREAL, 14/05/2025, 7 pages ;</li> <li>• <b>Absence de CERFA et de certificat Depobio.</b></li> </ul> <p><u>Avis qualité dossier et complétude :</u></p> <p>Le dossier est composé de 2 rapports (2020 et 2024) contenant des informations difficiles à synthétiser. Certaines informations sont présentes dans l’un et absentes dans l’autre, on ne sait pas si les propositions de mesures de la séquence ERC du rapport de 2020 sont toujours retenues ou si elles sont remplacées par celles du rapport de 2024. Les légendes des cartes sont difficilement lisibles (petites et floues). Il manque le CERFA pour l’Odontite et le certificat depobio.</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Dans le cadre de la création d’une centrale photovoltaïque au sol à Vivonne (86), la société SOREGIES a déposé une demande de dérogation à l’interdiction de destruction d’espèce protégée en mars 2025.</p> <p>Le projet de parc est localisé sur une ancienne retenue de substitution qui n’a pu être utilisée faute d’être étanche. Elle occupe environ 8,3 ha au lieu-dit Le Plantis (Vivonne). Le site est une plateforme aménagée ceinturée par des talus d’une dizaine de mètres de hauteur. Initialement, l’étude d’impact réalisée en 2020 a identifié un enjeu faunistique faible et aucun enjeu botanique. En 2024, l’Odontite de Jaubert (<i>Odontites jaubertianus</i>), plante protégée à l’échelle Poitou-Charentes a été trouvée sur l’emprise du site, impliquant une révision des enjeux et de l’impact du projet.</p> <p><u>Présentation du projet :</u></p> <p>La société SOREGIES envisage la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vivonne (86) sur une surface de 8,3 ha correspondant à un bassin de rétention d’eau non utilisé, faute d’étanchéité. Cette unité de production aura une puissance installée de 8,9 MWc.</p> <p>Le raccordement de la centrale des Plantis se fera en longeant une route pour rejoindre le poste de raccordement situé à 4,2 km plus au nord de la centrale.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u></p> <p>Quatre aires d’études ont été définies lors de l’étude d’impact : une aire immédiate correspondant à l’aire d’installation de l’aménagement avec un rayon tampon de 200 à 500 m, une aire rapprochée d’un rayon de 2 km autour de l’aire immédiate, une aire intermédiaire d’un rayon de 5 km et une aire éloignée d’un rayon de 10 km de rayon. La surface totale clôturée de la centrale est d’environ 8,3 ha.</p> |

#### Raison impérative d'intérêt public majeur :

La RIIPM n'est pas présentée dans l'étude initiale de 2020, elle est rappelée dans le complément produit en 2025. Elle repose sur les politiques nationales de production d'énergies renouvelables et de « reconquête des friches ». Le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 fixe les seuils d'octroi de la RIIPM pour les projets d'énergie renouvelable, avec pour les installations photovoltaïques un seuil d'octroi fixé à une puissance minimale de 2,5 MWc (ici, 8,9 MWc).

#### Recherche d'une solution alternative :

La recherche d'une solution alternative n'est pas évoquée dans le document initial de 2020, mais rappelée dans l'étude de 2025.

L'implantation du parc est le fruit d'une recherche initiale de terrains ayant déjà fait l'objet d'une artificialisation liée aux activités humaines, sans conflit d'usage. Les autres sites potentiellement éligibles ne sont pas présentés. Si une analyse multicritère sur plusieurs sites potentiels a été réalisée, il aurait été judicieux de la produire pour juger de la pertinence du site retenu.

#### Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Le projet de parc est éloigné de sites Natura 2000 et d'espaces protégés (RNN ou RNR), seules des ZNIEFF sont présentes en périphérie des aires d'étude. Aucune ZNIEFF dans l'aire immédiate, 1 ZNIEFF dans l'aire rapprochée (moins de 3 km), 4 ZNIEFF dans les aires intermédiaire et éloignée. Le site du projet est localisé à l'écart des trames vertes et bleues identifiées.

#### **Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés**

##### Recueil de données bibliographiques :

Pas de demande d'extraction locale pour la flore, mais une simple consultation de l'OBV NA à la maille de la commune, ce qui est insuffisant. Pour la faune, l'équivalent de la plateforme OBV n'a pas été consultée, ni la plateforme associative biolovision. Seule une consultation de l'INPN a été réalisée, ce qui est insuffisant car les données produites localement sont intégrées tardivement dans la plateforme nationale. Il est fortement conseillé de consulter les plateformes régionales en priorité.

##### Les inventaires :

Le premier rapport produit en 2020 fait état de 7 jours d'inventaires (reptiles, entomofaune, oiseaux, amphibiens flore et végétation) et de 2 nuitées d'inventaire (chiroptères et orthoptères).

Pour les reptiles la méthode de l'IKA a été utilisée, des plaques à reptiles aurait pu être utilisées pour compléter et consolider les données d'inventaire. Pour les autres groupes, les protocoles standardisés ont été utilisés (IPA pour les oiseaux, STELI pour les odonates, STERF pour les Rhopalocères, enregistrements nocturnes et recherche de gîtes pour les chiroptères).

##### Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodologies utilisées sont conformes à ce qu'on peut attendre pour l'évaluation d'un site de 8,3 ha. Pour le bilan des connaissances, il aurait été nécessaire d'interroger la base de l'Observatoire FAUNA et les bases associatives locales, qui possèdent des jeux de données plus récentes que celle de l'INPN au niveau national. Des espèces ont pu être passées sous silence faute d'avoir d'interrogé les bases locales, ce qui peut avoir biaisé l'évaluation des enjeux.

##### Bilan des inventaires :

Les listes des observations faune et flore effectuées en 2019 et 2020 est bien fournies dans le corps du texte et en partie dans les annexes pour les données brutes d'oiseaux. Le reste des données brutes n'est pas fourni. Il manque le certificat « depobio », qui atteste que les données collectées sont bien déposées dans la plateforme du SINP.

**Habitats :** 4 habitats ont été identifiés au sein de l'aire immédiate. Les enjeux de conservation de ces habitats sont qualifiés de faibles.

**Flore :** Le rapport de 2020 ne fait état d'aucune espèce à statut de protection ou de menace. En revanche, des prospections complémentaires réalisées par le CBN en 2024 ont montré la présence d'une espèce végétale protégée sur l'aire immédiate du projet (*Odontites jaubertianus*).

**Faune :** Un tableau de synthèse des espèces recensées aurait été intéressant et faciliterait la lecture du document. Il ressort des résultats un faible nombre d'espèces animales et peu d'espèces à enjeux, ce qui peut s'expliquer par la faible surface du site et son historique (site déjà aménagé par le passé).

#### Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Les référentiels disponibles sur le territoire ont été utilisés pour appréhender les enjeux : listes rouges nationales, listes rouges régionales, et les arrêtés relatifs aux espèces protégées au niveau départemental, régional et national. On pourra regretter l'absence de prise en compte des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine qui est un outil d'évaluation récent et actualisé, très complémentaires aux listes réglementées ou de menaces.

**Habitats naturels :** Les 4 habitats identifiés sont effectivement à faibles enjeux, si on en reste à l'approche purement botanique, mais si on considère une approche plus globale, ce qui est demandé pour ce type d'exercice, ces habitats sont des sites potentiels de reproduction, d'alimentation ou refuges pour de nombreuses espèces animales. De plus, ce sont des habitats potentiels (fourrés à Prunellier et bordure de haie) pour un papillon Hétérocère protégé (*Eriogaster catax*) qui n'a pas fait l'objet de recherche. Il bénéficie pourtant de la même protection que les autres espèces animales.

**Flore :** Pas d'enjeu dans le rapport de 2020, un enjeu identifié en 2024 avec la présence de l'*Odontites jaubertianus*.

**Faune :** A l'exception de la Pie-grièche écorcheur (enjeu fort), les autres espèces animales identifiées n'ont pas d'enjeux particuliers. On pourra s'étonner de l'absence de prise en compte des abeilles sauvages qui bénéficient pourtant d'une liste rouge européenne et de la présence de talus, habitats très favorables à leur nidification.

#### **Conclusion :**

Les enjeux sont globalement cohérents avec le site de taille réduite et issu d'un aménagement ancien.

Pour la flore, l'enjeu fort reste sur l'Odontite de Jaubert. Il est regrettable d'une part que l'opérateur ne se soit pas appuyé sur les critères et grilles d'enjeux définis par FAUNA ou le CBNSA et d'autre part que la détection d'une plante protégée n'ait pas été réalisée lors du diagnostic initial.

Les enjeux sont correctement identifiés.

#### Analyse des impacts bruts :

Les principaux impacts bruts sur les habitats et les espèces sont regroupés dans un tableau p. 107 du document de 2020. Malheureusement ce tableau ne comporte pas de légendes et l'impact du projet sur l'Odontite n'est pas pris en compte. Le rapport de 2024 ne comporte pas de tableau de synthèse sur les impacts du projet. La démarche ERC n'est pas explicitée clairement. Des mesures d'évitement sont proposées, ainsi que des mesures d'accompagnement et de compensation mais elles ne sont pas expliquées.

La séquence ERC aurait mérité d'être reprise en totalité dans le rapport de 2024 pour bien en expliquer le cheminement et la logique.

#### Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Les autres projets d'aménagement sont indiqués dans le rapport de 2020, mais aucun projet recensé n'est signalé dans un rayon de 10 km autour de projet de Plantis.

#### **Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement**

Dans le rapport de 2020, il y a confusion dans la mise en œuvre de cette séquence, les mesures d'évitement proposées (ME1 et ME2) sont des mesures d'accompagnement. Dans le rapport de 2024, la séquence ERC est reprise sans qu'elle soit argumentée. Dans le rapport de 2024, les mesures d'évitement, d'accompagnement et de compensation sont mélangées et numérotées de manière surprenante.

Une mesure d'évitement ME1 est proposée, suivie d'une mesure d'évitement ME3 (où est la mesure ME2 ?), suivie d'une mesure de réduction MR5 (pourquoi 5 ?), suivie d'une nouvelle mesure d'évitement (ME4) (qui intervient après la mesure 5 (et toujours pas de mesure 2), suivie d'une mesure de compensation C1, sans avoir évalué l'impact résiduel de l'évitement et de la réduction qui doit déboucher sur des mesures de compensation si un impact résiduel persiste.

On ne sait pas si les mesures proposées dans le rapport de 2020 annulent ou complètent les mesures indiquées dans le rapport de 2024. Ce point devra être précisé.

#### Mesures d'évitement :

**ME 1 - Adaptation du calendrier de lancement des travaux à la nidification de la Pie-Grièche écorcheur.** La mesure vise à éviter la réalisation de travaux pendant le période de présence de l'oiseau (mars à août).

**ME 2 - Maintien de la haie présente en limite sud.** La mesure vise à éviter de détruire un habitat fréquenté par la Pie-Grièche écorcheur.

**ME4 - Évitement de la station principale d'Odontite de Jaubert.** La station d'Odontite de Jaubert occupe 900 m<sup>2</sup> dans l'emprise de l'aire immédiate mais on ne connaît pas la surface évitée de la station d'Odontite. Ce point devra être précisé. Il servira de base de calcul pour la compensation.

Les mesures d'évitement du rapport de 2020 (ME1 et ME2) sont-elles maintenues ? Ces mesures sont à ranger dans les mesures de réduction de la pollution des eaux et effluents.

#### Mesures de réduction :

**MR5 - Plantation de 450 m de haie pour l'intégration paysagère et l'accueil de la faune.** Une carte de localisation de la plantation de la haie aurait été utile et plus facile à visualiser.

Les mesures MR1, MR2, MR3 et MR4 du rapport de 2020 sont-elles maintenues ?

L'estimation des impacts résiduels : Les impacts résiduels ne sont pas précisés dans le rapport. On imagine que la station d'Odontite ne sera pas évitée totalement, mais on ignore les surfaces concernées.

#### Adéquation des CERFA :

Aucun CERFA n'est présenté dans le rapport de 2024, pourtant un CERFA 13 617\*01 (dérogation pour arrachage et enlèvement d'espèce végétale protégée) est nécessaire.

#### Mesures de compensation :

**MC1 – Création d'un habitat favorable à l'Odontite de Jaubert.** La mesure prévoit la création d'une zone de 6 000 m<sup>2</sup> (coefficient de compensation de 50) favorable à l'Odontite de Jaubert. Une zone triangulaire au nord du site d'une superficie de 2 932 m<sup>2</sup> et 2 zones linéaires le long des limites nord (2 363 m<sup>2</sup>) et est (1 433 m<sup>2</sup>) du site. Ces chiffres sont indiqués sur une carte, un tableau récapitulatif faciliterait la compréhension de la mesure.

L'état des habitats de compensation n'est pas caractérisé ni décrit. On ignore si l'habitat est favorable au développement de l'Odontite.

#### Mesures d'accompagnement :

**MA 1 – Revégétalisation après installation des panneaux et autres équipements.** Cette mesure vise à reconstituer un couvert végétal sous les panneaux. Le pois de senteur sera à remplacer par des Fabacées indigènes. Un apport de Poacées serait également à prévoir.

Cette mesure ainsi que les mesures MA2, MA3 et MA4 sont proposées dans le rapport de 2020, et ne sont pas reprises dans le rapport de 2024, sont-elles toujours envisagées ?

Mesures de suivi : Elles portent sur le suivi de l'Odontite et des populations d'oiseaux. Si les mesures sont chiffrées et positionnées dans le temps, il serait nécessaire de préciser les compétences techniques des structures et des opérateurs en charge de ces suivis.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Ce point n'est pas abordé ni dans le rapport de 2020 ni dans celui de 2024.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

La composition des pistes périphériques n'est pas précisée, il serait nécessaire de préciser si des matériaux perméables ou non seront utilisés dans le cadre de la réduction de l'imperméabilisation des sols.

**Conclusion :**

Le CSRPN souligne :

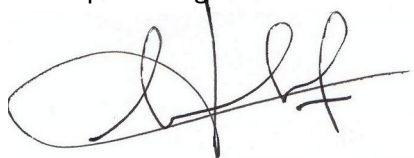
- Des confusions existantes entre les informations du rapport de 2020 et celui de 2024 ;
- L'absence de recherche de certaines espèces protégées comme les papillons de nuit potentiellement présents dans un habitat identifié sur le site ;
- L'absence de description du parc et notamment des pistes, sont-elles en matériaux perméables ou non ?

Le CSRPN regrette que :

- Les impacts bruts et résiduels ne soient pas chiffrés et argumentés ;
- Les bases de données locales sur la faune (FAUNA, associations) n'aient pas été consultées ;
- Le CERFA pour l'Odontite de Jaubert et le rapport depobio qui atteste du dépôt des données d'occurrences dans le SINP, manquent au dossier ;
- La séquence ERC ne soit pas reprise en totalité dans le rapport de 2024. Les mesures citées dans le rapport de 2020 ne sont pas toutes reprises dans le rapport de 2024, sont-elles annulées ou maintenues ? aucune information sur ce point crucial n'est donnée, il est nécessaire de préciser ces points.

Malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec plusieurs conditions** :

- Regrouper les différentes mesures de la séquence ERC dans un seul document comprenant l'ensemble des mesures de la séquence proposées en 2020 et celles proposées en 2024, pour faciliter leurs prises en compte ;
- Fournir un CERFA pour la destruction des spécimens d'Odontite de Jaubert ;
- Préciser les qualités et compétences requises pour les structures et opérateurs qui assureront les suivis ;
- Fournir un tableau synthétisant les surfaces concernées par l'Odontite : surface de la station, surface évitée, surface compensée.

|                                                                                                                                   |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Expert(s) délégué(s) :                                                                                                            | Laurent CHABROL      |
| <b>Avis :</b>                                                                                                                     |                      |
| Favorable :                                                                                                                       |                      |
| <b>Favorable sous conditions :</b>                                                                                                | <b>X</b>             |
| Défavorable :                                                                                                                     |                      |
| <b>Conditions :</b>                                                                                                               | <b>Cf conclusion</b> |
| Fait le :                                                                                                                         | 14/05/2025           |
| Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A<br> |                      |